

CH_VB 878 2001-0815 vom 12. Februar 2002

Bundesverwaltung, 2002-02-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_878_2001-0815

FR: CH_VB 878 2001-0815 du 12 février 2002

IT: CH_VB 878 2001-0815 del 12 febbraio 2002

Erwägungen

E. 1

FF 2002 816

E. 2

RS 661

E. 3

Ne sont pas considérés comme service militaire ou service civil au sens de la présente loi: a. ne concerne que le texte allemand; c. le service accompli contre une indemnité journalière ou dans un rapport de travail contractuel. Art. 13, al. 1 1 La taxe s'élève à 3 francs par 100 francs du revenu soumis à la taxe, mais à 200 francs au moins. Art. 21, al. 2 Ne concerne que le texte allemand. Art. 22, al. 2 et 5 (nouveau) 2 Abrogé

E. 5

Les montants remboursés ne portent pas d'intérêt. Art. 44, al. 2 et 4 2 Ne concerne que le texte allemand. 4 Ne concerne que le texte italien.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir. LF 883 Art. 45, al. 1 et 2 1 Ne concerne que le texte allemand. 2 Est considérée comme produit brut la somme des taxes encaissées par les cantons en vertu de leur propre compétence en matière de taxation ainsi que les intérêts, après déduction des taxes remboursées au sens de l'art. 39. Art. 46 Ne concerne que le texte italien. II 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 06

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
12.02.2002 Date Data Seite 878-883 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 007 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.